

Pour l'annulation de la dette des pays du tiers-monde !

Contexte international

En 2000, l'Assemblée Générale des Nations Unies (NU) s'est engagée à mettre en œuvre d'ici 2015 un partenariat mondial pour le développement, basé notamment sur l'allègement de la dette des pays du tiers-monde. Les besoins en la matière sont énormes, et les efforts des pays donateurs restent encore très insuffisants.

Malgré les allègements accordés dans le cadre de l'initiative PPTE (Pays Pauvres Très Endettés), le service de la dette des pays bénéficiaires continue d'augmenter, étant donné que les mécanismes macroéconomiques responsables de l'endettement ont été pérennisés. L'Initiative d'Allègement des Dettes Multilatérales (IADM) lancée par le G8 en juillet 2005, bien que qualifiée d'« historique », ne constitue pas non plus une solution durable au problème de la dette, car elle ne concerne qu'un nombre limité de pays, est liée à des conditions lourdes, ne garantit pas des fonds additionnels et est étalée sur une échéance beaucoup trop longue (plus de 40 ans).

Le rapport Sachs commandé en 2005 par le Secrétaire Général de l'ONU souligne que « la viabilité de la dette à terme devrait être redéfinie comme le niveau d'endettement compatible avec la réalisation des Objectifs du Millénaire, de façon à ce que le pays arrive en 2015 sans un endettement excessif. Pour de nombreux PPTE, cela suppose une annulation totale de la dette, une radiation de 100% ».

Dans le même esprit, la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement note que « même une annulation totale de la dette des pays africains représenterait moins de la moitié des besoins en ressources de ces pays pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement ».

Le Parlement européen, dans sa résolution adoptée le 13 janvier 2005, affirme également que « toute initiative telle que la PPTE renforcée doit être considérée comme un pas sur la voie de l'annulation progressive de toutes les dettes » et que « tous les créanciers, en particulier les Institutions Financières Internationales et les gouvernements nationaux, doivent se mettre d'accord pour annuler progressivement la dette des pays en développement en donnant une priorité aux pays les moins avancés » (PMA).

Par ailleurs, la Norvège a, en 2006, annulé 80 millions de dollars de dettes jugées illégitimes de cinq pays pauvres sans comptabiliser cette opération dans son APD. Enfin, malgré les réformes annoncées, le nombre des conditionnalités continue d'augmenter et le cadre macroéconomique de l'ajustement structurel reste largement de mise, ce qui a notamment poussé en septembre 2006 le Royaume-Uni à diminuer de 50 millions de Livres sa contribution à la Banque Mondiale (BM).

Bilan du gouvernement belge

Le gouvernement belge s'est limité à participer aux initiatives d'allègement lancées par le G8, notamment dans le cadre de la restructuration de la dette congolaise et du refinancement des arriérés. Cependant, la déclaration du gouvernement d'octobre 2006 note que « en ce qui concerne les dettes bilatérales, tant du Ducroire que dans le cadre des prêts d'Etat à Etat, le gouvernement élargira les annulations aux pays moins avancés hors PPTTE selon les crédits disponibles en donnant la priorité aux pays remboursant effectivement leurs dettes ». Elle ajoute vouloir agir en RDC « y compris sur le domaine de l'annulation de la dette ».

Depuis 2004, plusieurs propositions de résolution parlementaire pour l'annulation de la dette ont été introduites par plusieurs partis. Ces textes confirment l'insuffisance des mesures opérées par le gouvernement belge et la communauté internationale en regard des besoins qui existent pour espérer atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Ils soulèvent également la question de la « dette odieuse » et soulignent le caractère contre-productif des conditionnalités imposées en échange des allègements. Ces propositions de résolution ont été étudiées par la Commission « mondialisation » du Sénat qui a formulé des recommandations au gouvernement.

Ce que le CNCD-11.11.11 et ses organisations membres revendiquent

Au niveau belge :

- annuler les créances belges sur les pays du tiers-monde, comme le demandent les propositions de résolution parlementaire sur la question ;
- réaliser un audit parlementaire sur les créances belges pour reconnaître la co-responsabilité de la Belgique dans les dettes illégitimes, comme l'a fait la Norvège en 2006 ;
- réaliser un rapport parlementaire annuel sur base d'un débat public contradictoire sur la politique de la Belgique au sein des Institutions Financières Internationales, afin d'évaluer l'impact socio-économique des mesures contenues dans les Documents Stratégiques de Réduction de la Pauvreté (DSRP) et les Facilités pour la Réduction de la Pauvreté et la Croissance (FRPC) sur les pays partenaires de la coopération belge ;
- mettre en place un cadre contraignant pour l'octroi d'aides à l'exportation, en subordonnant celles-ci au respect par les sociétés bénéficiaires des principes directeurs de l'OCDE, et assurer la transparence des informations statistiques émanant des agences à l'exportation.

Au niveau européen et international :

- favoriser la réalisation d'audits parlementaires et citoyens, la création d'un tribunal international de la dette et l'organisation d'une conférence internationale sur la « dette odieuse » ;
- promouvoir l'annulation totale de la dette multilatérale des pays du tiers-monde et l'arrêt des conditionnalités macroéconomiques d' « ajustement structurel », y compris sous de nouvelles appellations.

